

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2022/060

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par la Société DTSGE sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de 2 camions de déménagement sur le domaine public 10 rue du Stade ;

ARRETE

- Article 1er.-** La Société DTSGE, ayant siège au Hall 3 - Zone Artisanale 6 rue Pierre Théophile Somborn à BOULAY-MOSELLE (57220), est autorisée pour le stationnement de 2 camions de déménagement au droit du 10 rue du Stade le 16 août 2022 de 7h00 à 18h00.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer **en permanence** un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 10 rue du Stade.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de la Société DTSGE.

Fait à Gamsheim, le 08 août 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN